

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 3 juin 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**19-06-145** **QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 8.1 et 8.7.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter
  - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019
    - Commentaire/correction
    - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur
  - 5.2. Nomination d'une directrice des loisirs et des communications
  - 5.3. Autorisation d'embauche pour le poste d'adjoint (e) des loisirs et des communications
  - 5.4. Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2019

10. TRÉSORERIE
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à Bédard Guilbault inc. pour la vérification comptable
  - 10.3. Autorisation de paiement – 1<sup>er</sup> versement de la quote-part pour le service de vidange de fosses septiques à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
  - 10.4. Autorisation de paiement – 7<sup>e</sup> versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 31. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019**

19-06-146 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR**

19-06-147 Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les citées et villes*, Monsieur le Maire fait état des faits saillants du rapport financier du vérificateur pour l'année financière terminée le 31 décembre 2018.

Ce rapport sera diffusé dans le journal municipal « Le Soleil Brillant » édition du 17 juin 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Madame Lisa Kennedy, directrice générale
- Madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019**

19-06-150

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris part au renouvellement de cette entente de services selon la résolution 11-06-95 ;

**IL EST RÉSOLU ET RÉSOLU,**

**QUE** la municipalité confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2019 ;

**QUE** la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2019 au montant de 8 520 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

19-06-151

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement municipal uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 17 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de ce règlement, regroupant des règles visant à assurer la qualité de vie et la sécurité des citoyens, avait pour objectif d'assurer une application uniforme de ces règles dans l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à des travaux visant à établir la ligne des hautes eaux sur les lots 3 834 554 et 4 024 338, soit le terrain devant servir pour la construction de l'habitation communautaire pour personnes retraitées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Sosaco a procédé à un appel d'offres sur invitation à trois firmes au nom de la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission conforme pouvant répondre aux critères de l'échéance de travail a été déposée par Englobe ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville retienne les services de la firme Englobe, pour la réalisation des travaux visant à établir la ligne des hautes eaux dans le cadre du projet d'habitation communautaire pour retraitées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.7 PROJET DE RÈGLEMENT 108.3 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 108 RELATIF À LA CIRCULATION**

**5.7.1 AVIS DE MOTION**

**19-06-153** Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement visant à modifier la limite de vitesse sur le chemin Lomer sera présenté lors de cette séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.7.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 108.3**

Le projet de règlement 108.3 visant à modifier certaines dispositions du règlement 108 relatif à la circulation fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire. Le projet consiste à diminuer la limite de vitesse autorisée sur le chemin Lomer à 50 km/h.

**5.8 EMBAUCHE D'ARIANNE GRENIER POUR UN POSTE DE MONITRICE AU CAMP DE JOUR**

**19-06-154** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, à sa réunion du 6 mai 2019, a procédé à l'embauche de l'équipe de moniteurs pour le camp de jour 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel du camp de jour doit suivre des formations obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Samuel Paquet s'est désisté du poste de moniteur ;

**CONSIDÉRANT QU'**Arianne Grenier a été convoqué en entrevue et satisfait aux exigences ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 OCTROI DU MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE BOURDON

19-06-156 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour des services professionnels en ingénierie en vue de procéder à la réfection d'un mur de soutènement sur la rue Bourdon ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a invité deux soumissionnaires à déposer une offre pour les services professionnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposé leur proposition ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission a été déposée par Apex Expert-Conseil au montant de 15 827.46 (taxes incluses) ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche d'Apex Expert-Conseils pour réaliser les plans, le devis et la surveillance des travaux de réfection du mur de soutènement de la rue Bourdon, pour un coût de 15 **827.46** \$ (taxes incluses), tel que soumis dans leur proposition.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 32 000 625 « *Programme d'entretien des chemins* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 PROJET DE RÈGLEMENT 101.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 101 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8.2 PROJET DE RÈGLEMENT 104.23 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 104 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES CONSTRUCTIONS ET LES USAGES COMPLÉMENTAIRES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 afin de réviser diverses dispositions applicables à l'ajout de logements supplémentaires à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-7 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de régulariser et d'encadrer la présence de logements supplémentaires déjà présents à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-7 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5 lors de cette séance ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le premier projet de règlement 104.24 modifiant le règlement de zonage 104 afin de réviser diverses dispositions applicables à l'ajout de logements supplémentaires à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-7.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION COLLECTIVE », « ADMINISTRATION PUBLIQUE », « SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX » ET « AUTRES » DANS LA ZONE PA-6**

**19-06-161** **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 104.18 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 mai 2019 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.18 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet de règlement numéro 104.18 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 6 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 104.18 modifiant le règlement de zonage numéro 104 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, car il répond aux critères du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'ajouter les usages « Habitation collective », « Administration publique », « Services médicaux et sociaux » et « Autres » dans la zone Pa-6 ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 104.18 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'ajouter les usages « Habitation collective », « Administration publique », « Services médicaux et sociaux » et « Autres » dans la zone Pa-6.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 104.22 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin de remplacer la zone forestière-urbaine Fo/u-1 par une zone résidentielle de faible densité Ra-21.

**QU'**une copie du règlement numéro 104.22 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.6 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'ALIÉNATION ET LE MORCELLEMENT AU 1670-1672 ROUTE 138**

**19-06-163** **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sous forme de résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation consiste à céder la partie cultivable des terres agricoles de la propriété située au 1670-1672 route 138 (zone A-1), d'une superficie d'environ 60.17 ha à la Ferme Degau S.E.N.C., et de conserver une superficie de 1.08 ha à des fins autres que l'agriculture, soit pour un usage résidentiel existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ferme Degau S.E.N.C. désire acquérir la partie cultivable de la propriété située au 1670-1672 route 138 (zone A-1), soit au nord de la voie ferrée et au sud de la route 138, afin d'accroître sa capacité de production maraîchère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole adjacente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 14 mai 2019 a analysé la présente demande ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le morcellement des parties cultivables des terres agricoles de la propriété située au 1670-1672 route 138 (zone A-1), d'une superficie d'environ 60.17 ha à la Ferme Degau S.E.N.C. et de conserver une superficie de 1.08 ha à des fins autres que l'agriculture, soit pour un usage résidentiel existant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.7 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'ALIÉNATION ET LE MORCELLEMENT DU LOT 3 831 (369 CHEMIN LOMER)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du Centre mécanique Neuville situé au 1185, route 138 désirent prendre de l'expansion, d'augmenter l'achalandage et d'accroître leur visibilité sur la route 138 par un agrandissement en cour latérale ouest et par la réfection de la façade du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété voisine située au 1181, route 138 (lot 3 832 213, zone M/a-2) n'est pas un immeuble résidentiel et que le terrain ne possède pas les dimensions et superficies suffisantes pour qu'une nouvelle résidence y soit implantée ;

**CONSIDÉRANT** la forme particulière du terrain et l'impossibilité pour les propriétaires du 1185, route 138 d'acquérir des superficies de terrains supplémentaires afin de permettre l'agrandissement de leur commerce sans l'obtention d'une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de la dérogation mineure n'engendre aucun impact sur les immeubles voisins et que la modernisation de l'architecture du bâtiment commercial est un avantage pour le secteur et pour la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 avril 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 21 mai 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1185 route 138 (lot 3 832 212, zone M/a-2) visant à permettre un agrandissement en cour latérale ouest ayant une marge de recul latérale de 1.52 m, en contradiction aux 3 m exigés par le règlement de zonage numéro 104.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.10 RENOUVELLEMENT DE MANDAT ET NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**19-06-166** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir, en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C A-19.1), de constituer un comité consultatif d'urbanisme sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil municipal pour les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 7 sur le comité consultatif d'urbanisme est actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de deux ans ;

**CONSIDÉRANT QU'**un siège est devenu vacant suite au départ de monsieur Léo Côté ;



**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 76210 au montant de 16 743.36 \$.

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire no 02 13000 413 « *Comptabilité et vérification* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1<sup>ER</sup> VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

**19-06-169** **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture # 2019-5169 au montant 25 419.78 \$ représentant le premier de trois versements de la quote-part pour le service de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Neuville pour l'année 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 2019-5169 au montant de 25 419.78 \$ constituant le 1<sup>er</sup> versement de la quote-part pour l'année 2019.

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 49 100 951 « Quote-part Régie régionale ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 7<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST**

**19-06-170** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;